Sommaire

1.		Introduction	. 3
	1.1.	Le schéma des données	. 3
		1.1.1. Niveau "Formulaire"	
		1.1.2. Niveau "Référence"	
		1.1.3. Niveau "Déclaration employeur"	
		1.1.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"	
		1.1.5. Niveau "Personne physique"	
		1.1.6. Niveau "Ligne travailleur"	
		1.1.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"	
		1.1.8. Niveau "Occupation - Informations"	
		1.1.9. Niveau "Deuxième pilier de pension - Informations"	
		1.1.10. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"	
		1.1.11. Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur"	
		1.1.12. Niveau "Données de l'occupation relatives au secteur public"	
		1.1.13. Niveau "Traitement barémique"	
		1.1.14. Niveau "Supplément de traitement"	. 5
		1.1.15. Niveau " Mesures de réorganisation du travail simultanées –	
		Informations "	
		1.1.16. Niveau "Activation – Informations"	
		1.1.17. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"	. 6
		1.1.18. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"	. 6
		1.1.19. Niveau "Détail données déduction ligne travailleur"	. 6
		1.1.20. Niveau "Détail données déduction occupation"	. 7
		1.1.21. Niveau "Indemnité AT - MP"	. 7
		1.1.22. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"	.7
		1.1.23. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"	.7
		1.1.24. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"	
		1.1.25. Niveau "Indemnité complémentaire"	
		1.1.26. Niveau "Cotisation indemnité complémentaire"	
		1.1.27. Niveau "Véhicule de société "	. o
	1.2.	Glossaire	
	1.2.	1.2.1. Identification.	
		1.2.2. Version	
		1.2.3. Nom de la donnée	
		1.2.4. Définition de la donnée	
		1.2.5. Domaine de définition	
		1.2.6. Type	
		1.2.7. Longueur	
		1.2.8. Présence	
		1.2.9. Code anomalie	
		1.2.10. Abréviations	
	1.3.	Remarques	
		1.3.1. Trimestre des déclarations	11
		1.3.2. Règles d'arrondi	11
		1.3.3. La notion d'occupation	11
		1.3.4. La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat	11
		1.3.5. Déclarations antérieures au 1/2003	
		1.3.6. Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration	n12
		1.3.7. Déclaration des montants	
		1.3.8. Déclaration des jours	12
		1.3.9. Déclaration des heures	
_			
2.	0 1	Schéma des données	
	2.1.	Niveau "Formulaire"	13

	2.2.	Niveau "Référence"	.13
	2.3.	Niveau "Déclaration employeur"	. 13
	2.4.	Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"	. 13
	2.5.	Niveau "Personne physique"	
	2.6.	Niveau "Ligne travailleur"	
	2.7.	Niveau "Occupation de la ligne travailleur"	. 15
	2.8.	Niveau "Occupation - informations"	
	2.9.	Niveau "Deuxième pilier de pension - Informations"	. 16
	2.10.	Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"	. 17
	2.11.	Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur"	. 17
	2.12.	Niveau "Données de l'occupation relatives au secteur public"	. 17
	2.13.	Niveau "Traitement barémique"	. 18
	2.14.	Niveau "Supplément de traitement"	. 18
	2.15.	Niveau " Mesures de réorganisation du travail simultanées –	
	Inforn	nations "	
	2.16.	Niveau "Activation – Informations"	
	2.17.	Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"	
	2.18.	Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation".	
	2.19.	Niveau "Détail données déduction ligne travailleur"	
	2.20.	Niveau "Détail données déduction occupation"	
	2.21.	Niveau "Indemnité AT - MP"	
	2.22.	Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"	
	2.23.	Niveau "Cotisation travailleur étudiant"	
	2.24.	Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"	. 21
	2.25.	Niveau "Indemnité complémentaire"	
	2.26.	Niveau "Cotisation indemnité complémentaire"	
	2.27.	Niveau "Véhicule de société "	. 23
3.		Schéma d'une déclaration	. 24
	3.1.	Modèle entités - relations	
		3.1.1. La modélisation des données : généralités	
		3.1.2. Schéma	
	3.2.	Modèle hiérarchique	

1. Introduction

1.1. Le schéma des données

Le schéma des données précise les blocs fonctionnels de données.

Une déclaration peut contenir **vingt-neuf** blocs fonctionnels différents (inclus l'élément racine du message XML), dont certains peuvent se présenter plusieurs fois.

Dans le texte ci-après, les blocs fonctionnels sont appelés niveaux.

1.1.1. Niveau "Formulaire"

Il s'agit des données permettant d'identifier un formulaire.

Un formulaire correspond à une et une seule déclaration.

Un message pourra reprendre plusieurs formulaires et donc, par conséquent, plusieurs déclarations.

1.1.2. Niveau "Référence"

Il s'agit des références relatives à un formulaire.

Un formulaire correspondant à une déclaration multifonctionnelle trimestrielle originale peut avoir zéro ou une référence.

L'utilisateur a donc la possibilité de transmettre une référence propre pour chaque déclaration qu'il envoie.

1.1.3. Niveau "Déclaration employeur"

Il s'agit des données générales relatives à une déclaration.

Une déclaration est définie par la combinaison des données suivantes : numéro ONSS, notion curatelle et année trimestre de la déclaration.

Il est possible de trouver plusieurs déclarations dans le message.

Par contre le niveau "déclaration employeur" ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.1.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

Il s'agit des données relatives aux cotisations non liées à une personne physique.

Une cotisation non liée à une personne physique est définie par l'identifiant de la déclaration plus les données suivantes : catégorie de l'employeur et code travailleur cotisation non liée à une personne physique.

Il est possible de trouver plusieurs cotisations non liées à une personne physique par déclaration.

Par contre une cotisation non liée à une personne physique ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.1.5. Niveau "Personne physique"

Il s'agit des données relatives à la personne physique.

Sauf exception (uniquement des cotisations non liées à une personne physique), il doit y avoir au moins une personne physique par déclaration, mais il peut y en avoir plusieurs (l'employeur emploie plusieurs personnes physiques).

Par contre une personne physique ne peut se retrouver qu'une seule fois au sein d'une déclaration.

1.1.6. Niveau "Ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives à la ligne travailleur.

Une ligne travailleur permet d'identifier les différents types d'activités d'une personne physique chez un employeur durant le trimestre. Une activité est définie par la combinaison de la catégorie de l'employeur et du code travailleur (type de travailleur).

Il doit y avoir au moins une ligne travailleur par personne physique, mais il peut y en avoir plusieurs (la personne physique exerce plusieurs activités chez l'employeur durant le trimestre de la déclaration).

Par contre une ligne travailleur ne peut se retrouver qu'une seule fois par personne physique.

Pour une ligne travailleur donnée, il faut au moins un des niveaux suivants ; ces niveaux sont exclusifs :

- Occupation de la ligne travailleur
- Indemnité AT MP
- Cotisation travailleur statutaire licencié
- · Cotisation travailleur étudiant
- Cotisation travailleur prépensionné
- Indemnité complémentaire

1.1.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives à l'occupation.

Une occupation correspond à une description réelle de la manière dont le travailleur exerce son activité au sein de l'entreprise.

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, une ou plusieurs occupations.

Ainsi pour les étudiants, les prépensionnés, le personnel statutaire licencié et les travailleurs pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due, il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur". De même pour les travailleurs déclarés sous les catégories employeur 027 (accident du travail) et 028 (maladie professionnelle), il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur".

Par contre pour tous les autres types de travailleur, il doit y avoir au moins un niveau "occupation de la ligne travailleur" par ligne travailleur, mais il peut y en avoir plusieurs (occupations consécutives ou concomitantes).

1.1.8. Niveau "Occupation - Informations"

Il s'agit de données complémentaires relatives à une occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro ou un bloc « Occupation – Informations ».

1.1.9. Niveau "Deuxième pilier de pension - Informations"

Il s'agit de données relatives au 2ème pilier de pension.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro ou un bloc « Deuxième pilier de pension – Informations ».

1.1.10. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives au temps de travail (prestations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs prestations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle et les travailleurs statutaires avec un poste à l'étranger, il ne peut pas y avoir de prestation.

Sauf exceptions, il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

1.1.11. Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur"

Il s'agit des données salariales (rémunérations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs rémunérations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, sauf exception, il n'y aura pas de rémunération.

Pour les travailleurs statutaires avec un poste à l'étranger, il ne peut pas y avoir de rémunération.

Sauf exceptions, il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

1.1.12. Niveau "Données de l'occupation relatives au secteur public"

Ce bloc contient des données spécifiques pour le secteur public.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, un ou plusieurs blocs "Données de l'occupation relatives au secteur public".

Il ne peut toutefois y avoir qu'un seul bloc "Données de l'occupation relatives au secteur public" pour une combinaison donnée "Date de début – Données de l'occupation relatives au secteur public", "Type d'institution du secteur public", "Catégorie de personnel du secteur public", "Nature du service" et "Caractère de la fonction".

1.1.13. Niveau "Traitement barémique"

Ce bloc contient des données relatives à un traitement barémique d'un agent statutaire ou contractuel du secteur public.

Pour un bloc "Données de l'occupation relatives au secteur public", il doit y avoir au moins un bloc "Traitement barémique", mais il peut y en avoir plusieurs.

Il ne peut toutefois y avoir qu'un seul bloc "Traitement barémique" pour une combinaison donnée "Date de début du traitement barémique", "Date de prise de rang de l'ancienneté pécuniaire" et "Référence de l'échelle de traitement".

1.1.14. Niveau "Supplément de traitement"

Ce bloc contient des données relatives à un supplément de traitement d'un agent statutaire ou contractuel du secteur public.

Pour un bloc "Traitement barémique", il peut y avoir zéro, un ou plusieurs blocs "Supplément de traitement".

Il ne peut toutefois y avoir qu'un seul bloc "Supplément de traitement" pour une combinaison donnée "Date de début du supplément de traitement" et "Référence du supplément de traitement".

1.1.15. Niveau " Mesures de réorganisation du travail simultanées – Informations "

Ce bloc contient des données relatives aux mesures de réorganisation en cas d'absences simultanées impliquant une combinaison de mesures de réorganisation du temps de travail pour un travailleur statutaire du secteur public.

Pour un bloc "Occupation de la ligne travailleur", il peut y avoir zéro ou deux blocs "Mesures de réorganisation du travail simultanées – Informations".

Il ne peut toutefois y avoir qu'un seul bloc "Mesures de réorganisation du travail simultanées – Informations" pour une mesure de réorganisation du travail donnée.

1.1.16. Niveau "Activation - Informations"

Il s'agit de données complémentaires relatives à la cotisation d'activation.

Pour une ligne travailleur "ordinaire", il peut y avoir zéro ou un bloc « Activation – Informations ».

1.1.17. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur "ordinaire", un travailleur étudiant ou un travailleur déclaré par un employeur AT - MP (ni travailleurs statutaires licenciés, ni travailleurs prépensionnés, ni travailleurs bénéficiant d'une indemnité complémentaire).

Pour une ligne travailleur "ordinaire", il peut y avoir zéro, une ou plusieurs cotisations dues.

Pour une ligne travailleur étudiant, il peut y avoir zéro ou une cotisation due.

Pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 (accidents du travail) et 028 (maladies professionnelles), il peut y avoir une ou deux cotisations dues par ligne travailleur. Lorsqu'il n'y a qu'une seule cotisation due, la base de calcul doit correspondre à la somme de toutes les indemnités et rentes payées pour le travailleur en question.

Une cotisation donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur "ordinaire".

1.1.18. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"

Ces niveaux concernent les déductions demandées pour une ligne travailleur ou une occupation.

Il peut y avoir zéro, une ou plusieurs déductions par ligne travailleur ou par occupation.

Une déduction donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur ou par occupation.

Une déduction donnée est présente soit au niveau ligne travailleur soit au niveau occupation. Le niveau où une déduction doit être déclarée est précisé en annexe 4 "Liste des codes déductions".

1.1.19. Niveau "Détail données déduction ligne travailleur"

Ce niveau concerne certaines déductions ligne travailleur pour lesquelles il faut détailler la déduction demandée.

Il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "détail données déduction ligne travailleur" par déduction ligne travailleur demandée.

Les déductions ligne travailleur pour lesquelles le niveau "détail données déduction ligne travailleur" est requis, sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".

1.1.20. Niveau "Détail données déduction occupation"

Ce niveau concerne certaines déductions occupation pour lesquelles il faut détailler la déduction demandée.

Il peut y avoir zéro ou un niveau "détail données déduction occupation" par déduction occupation demandée.

Les déductions occupation pour lesquelles le niveau "détail données déduction occupation" est requis, sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".

1.1.21. Niveau "Indemnité AT - MP"

Il s'agit des données relatives aux indemnités déclarées par les employeurs des catégories 027 (Accidents du Travail) et 028 (Maladies Professionnelles).

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "indemnité AT - MP".

Ainsi pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 et 028, il doit y avoir au moins une indemnité, mais il peut y en avoir plusieurs (plusieurs types d'indemnités et/ou plusieurs degrés d'incapacité). Toutefois il ne peut y avoir qu'une seule indemnité pour une combinaison donnée "nature de l'indemnité" et "degré d'incapacité".

Par contre pour les lignes travailleurs déclarées par d'autres employeurs que ceux des catégories 027 et 028, il ne peut pas y avoir de niveau "indemnité AT - MP".

1.1.22. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur statutaire licencié.

Pour une ligne travailleur « personnel statutaire licencié », il doit y avoir une et une seule cotisation personnel statutaire licencié. L'assujettissement aux deux régimes (régime chômage et régime assurance maladie - invalidité) se fait via deux lignes travailleurs différentes.

1.1.23. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"

Ce niveau concerne la cotisation de solidarité due pour un travailleur étudiant.

Pour une ligne travailleur étudiant, il doit y avoir une et une seule cotisation travailleur étudiant.

1.1.24. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur prépensionné.

Ce niveau peut être utilisé jusqu'aux déclarations du 1er trimestre 2010. A partir des déclarations du 2ème trimestre 2010, les cotisations dues pour un travailleur prépensionné doivent être déclarées via les blocs Indemnité complémentaire et Cotisation indemnité complémentaire.

Il doit y avoir au moins une cotisation travailleur prépensionné par ligne travailleur prépensionné, mais il peut y en avoir maximum deux.

Une cotisation travailleur prépensionné donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur prépensionné.

1.1.25. Niveau "Indemnité complémentaire"

Ce niveau concerne les informations générales relatives aux indemnités payées en complément d'allocations de chômage ou d'interruption de carrière. A partir des déclarations du 2ème trimestre 2010, il concerne également les travailleurs prépensionnés.

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux « indemnité complémentaire ».

Ainsi pour un travailleur pour lequel une cotisation sur des indemnités complémentaires est due, il doit y avoir au moins un niveau « indemnité complémentaire ».

Il peut y en avoir plusieurs, mais il ne peut y en avoir qu'un seul pour une combinaison donnée notion employeur, numéro de commission paritaire, code NACE, notion type d'accord de l'indemnité complémentaire, notion d'interruption de carrière ou de prépension à mi-temps, notion de dispense de prestations et notion de remplacement conforme.

Par contre pour les autres types de travailleurs, il ne peut pas y avoir de niveau « indemnité complémentaire ».

1.1.26. Niveau "Cotisation indemnité complémentaire"

Ce niveau concerne les cotisations dues sur les indemnités complémentaires aux allocations de chômage ou d'interruption de carrière. A partir des déclarations du 2^{ème} trimestre 2010, il concerne également les cotisations dues pour les travailleurs prépensionnés.

Il peut y avoir zéro, une ou plusieurs cotisations par indemnité complémentaire. Il doit y avoir au moins une cotisation si l'indemnité complémentaire est redevable de cette cotisation du fait de la commission paritaire et de l'âge du travailleur. Toutefois une cotisation donnée (une combinaison code travailleur cotisation – type de cotisation – notion d'adaptation du montant de l'indemnité complémentaire ou de l'allocation sociale – numéro de suite cotisation) ne peut se retrouver qu'une seule fois par indemnité complémentaire.

1.1.27. Niveau "Véhicule de société "

Il s'agit des données relatives aux véhicules de société.

Un véhicule de société est défini par l'identifiant de la déclaration plus le numéro de plaque du véhicule. Un véhicule de société (un numéro de plaque) ne peut se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

Il est possible de trouver plusieurs véhicules de société par déclaration.

1.2. Glossaire

Le glossaire donne une description de chaque donnée reprise au schéma des données.

Une donnée est décrite par page. Chaque page contient les rubriques expliquées ci-dessous.

1.2.1. Identification

Le numéro d'identification d'une donnée (ou numéro de zone) est composé de cinq positions numériques. Ce numéro permet de référencer d'une manière univoque chaque donnée.

1.2.2. Version

Le numéro de version nous permet de maintenir un historique des modifications. Le numéro de version est en cinq positions dont les quatre premières indiquent l'année de la modification et la dernière indique le trimestre.

Le numéro de version donne une indication du moment où certaines modifications entrent en vigueur.

1.2.3. Nom de la donnée

Le nom exprime brièvement le contenu de la donnée.

1.2.4. Définition de la donnée

La définition contient une description plus étendue de la donnée.

1.2.5. Domaine de définition

Le domaine de définition spécifie les valeurs autorisées pour la donnée.

Sous cette rubrique, on trouve également des renvois aux annexes du glossaire.

1.2.6. Type

Le type de donnée indique si la donnée contient des signes numériques (uniquement des chiffres) ou alphanumériques (chiffres, lettres MAJUSCULES, signes spéciaux).

Les caractères autres que les majuscules seront traduits en majuscules. De même certains signes spéciaux seront traduits selon la table en annexe 8 du glossaire DIMONA. Les autres caractères ne se trouvant pas dans cette table seront traduits par un blanc (ASCII Hex 20).

1.2.7. Longueur

La longueur renseignée est la longueur maximale de la donnée.

1.2.8. Présence

La présence d'une donnée dans un bloc fonctionnel ou niveau peut être :

Facultative : L'expéditeur est libre de remplir cette zone.

Obligatoire si : La zone doit être présente si les conditions mentionnées sont remplies.

Indispensable : La zone doit toujours être présente.

1.2.9. Code anomalie

Le code anomalie est composé des 5 positions identifiant la zone où s'est produite l'erreur, suivi du type d'erreur en trois positions. Les deux parties sont séparées par un tiret.

Les erreurs signalées par la lettre B sont des erreurs bloquantes (c.-à-d. que toute la déclaration sera rejetée si une de ces erreurs est rencontrée). Les erreurs signalées par la lettre P sont cumulées et lorsqu'elles dépassent un certain pourcentage, la déclaration est entièrement rejetée. Les erreurs signalées par les lettres NP sont non comptabilisées et n'entraînent jamais le refus de la déclaration. Les erreurs signalées par la lettre W sont reprises uniquement à titre d'information et n'entraînent jamais le refus de la déclaration ; elles ne font pas l'objet de corrections ultérieures.

1.2.10. Abréviations

Dans le glossaire les abréviations suivantes sont parfois utilisées :

AA : indique les deux derniers chiffres de l'année

AAAA : indique l'année en quatre chiffres avec le siècle

MM : indique le mois [01 ; 12]
JJ : indique le jour [01 ; 31]
JJJ : indique le jour [01 : 366]

■ T : indique le trimestre concerné [1 ; 4]

X : indique un chiffre ou une lettre quelconque (zone alphanumérique)

• [1;4] : indique que la donnée a une valeur comprise entre les limites spécifiques incluses (ici les valeurs possibles sont 1, 2, 3 et 4).

1.3. Remarques

1.3.1. Trimestre des déclarations

Il n'est pas permis d'introduire des déclarations pour des trimestres différents dans un même fichier DmfA originale.

1.3.2. Règles d'arrondi

Quand il n'y a pas de valeur décimale permise, il sera nécessaire d'arrondir à l'unité suivant les règles suivantes :

- Arrondi à l'unité inférieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [01; 49].
- Arrondi à l'unité supérieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [50 ; 99].

1.3.3. La notion d'occupation

Pour un même travailleur, il faut parfois déclarer les données salariales et les prestations par occupation.

Ainsi par exemple lorsque le travailleur passe d'une occupation à temps plein à une occupation à temps partiel, lorsque la fraction d'occupation change, lorsque le régime de travail change.

Ultérieurement, cette notion d'occupation sera illustrée plus en détail par des exemples.

1.3.4. La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat

Les indemnités de rupture doivent être déclarées en plusieurs périodes, tel que décrit dans les "Instructions générales aux employeurs".

Chaque période doit être déclarée sous la forme d'une nouvelle occupation où les dates de début et de fin de l'occupation doivent être complétées et correspondre aux dates de début et de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

Pour chacune de ces occupations, il y a lieu de déclarer une seule prestation correspondant à la période couverte par l'indemnité de rupture (en jours et le cas échéant aussi en heures) et une seule rémunération correspondant à l'indemnité de rupture.

Exemple : Un travailleur licencié le 31/01/2003 qui reçoit 18 mois d'indemnité de rupture.

La déclaration du 1/2003 reprendra 4 occupations :

- Première occupation du 01/01/2003 au 31/01/2003 avec toutes les prestations et toutes les rémunérations correspondant à la période de travail
- Deuxième occupation du 01/02/2003 au 31/03/2003 (solde du trimestre soit 2 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou le cas échéant aussi les heures de cette période
- Troisième occupation du 01/04/2003 au 31/12/2003 (solde de l'année soit 9 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou le cas échéant aussi les heures de cette période
- Quatrième occupation du 01/01/2004 au 31/07/2004 (année suivante soit uniquement 7 mois puisque l'indemnité de rupture est payée pour 18 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou le cas échéant aussi les heures de cette période

1.3.5. Déclarations antérieures au 1/2003

Pour les déclarations des trimestres antérieurs au 1/2003, il y a lieu de continuer d'utiliser l'ancien format de fichier. Cela est valable aussi bien pour les déclarations originales que pour les déclarations de modification.

1.3.6. Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration

Il n'est pas permis de mentionner une même ligne travailleur plusieurs fois sur une même déclaration. Des déclarations avec des lignes travailleurs multiples seront refusées.

Le fait de reprendre à plusieurs reprises la même ligne travailleur pour un même travailleur engendre toujours de nombreux préjudices non seulement pour l'employeur, notamment en matière de calcul de diverses exonérations de cotisations, mais aussi pour les travailleurs, au niveau de l'établissement de leurs droits aux diverses prestations du régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

1.3.7. Déclaration des montants

Les déclarations sont faites exclusivement en EURO.

Dans le fichier, tous les montants doivent être exprimés en eurocents.

Le salaire horaire en millièmes d'euro (zone 00862) est une exception à cette règle.

Exemple:

Le net à payer par l'employeur est de 15.806,00 EURO ou 1.580.600 eurocents.

Dans le fichier, ce montant doit être exprimé en eurocents. La zone 00015 contiendra donc le nombre suivant : "00000001580600".

1.3.8. Déclaration des jours

Dans le fichier, tous les jours doivent être exprimés en centièmes de jours.

Cela est valable aussi bien pour le nombre de jours par semaine du régime de travail (zone 00047) que pour le nombre de jours de la prestation (zone 00063).

Toutefois le nombre de jours étudiant (zone 00078) et le nombre de jours de référence (zone 00073) dérogent à cette règle et sont exprimés en jours entiers.

Exemple:

Le travailleur a effectué 65 jours de travail à raison de 5 jours par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes de jours. La zone 00047 contiendra donc le nombre suivant : " 500" tandis que la zone 00063 contiendra donc le nombre suivant : " 06500".

1.3.9. Déclaration des heures

Dans le fichier, toutes les heures doivent être exprimées en centièmes d'heures.

Cela est valable pour le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (zone 00048), le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (zone 00049) et le nombre d'heures de la prestation (zone 00064).

Toutefois le nombre d'heures étudiant (zone 01158) déroge à cette règle et est exprimé en heures entières.

Exemple:

Le travailleur a effectué 247 heures de travail à raison de 19 heures par semaine. La personne de référence travaille 38 heures par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes d'heures.

Les différentes zones contiendront les nombres suivants :

zone 00048 : "1900"zone 00049 : "3800"

zone 00064 : "0024700"

2. Schéma des données

2.1. Niveau "Formulaire"

• Données du formulaire

• 00296 : identification du formulaire

• 00218 : date de création du formulaire

• 00299 : heure précise de création du formulaire

• 00297 : type du formulaire

• 00110 : statut de l'attestation

2.2. Niveau "Référence"

• Données de la référence

• 00221 : type de la référence

• 00298 : origine de la référence

• 00222 : numéro de référence

2.3. Niveau "Déclaration employeur"

• Identification de la déclaration

• 00013 : année - trimestre de la déclaration

• 00011 : numéro ONSS

• 00012 : notion curatelle

• 00014 : numéro unique d'entreprise

• Données de la déclaration

• 00015 : montant net à payer

• 00016 : conversion en régime 5

• 00017 : date de début des vacances

2.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

• Identification de la cotisation non liée à une personne physique

• 00019 : catégorie employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due

 00020 : code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique

Données de la cotisation non liée à une personne physique

• 00021 : base de calcul de la cotisation non liée à une personne physique

• 00022 : montant de la cotisation non liée à une personne physique

2.5. Niveau "Personne physique"

- Numéro de suite de la personne physique
 - 00023 : numéro de suite personne physique
- Données d'identification de la personne physique
 - 00024 : numéro d'identification de la sécurité sociale NISS
- Données de la personne physique
 - 00615 : Référence utilisateur Personne physique

Important:



A partir du 1er juillet 2012, la déclaration d'une personne physique devra se faire exclusivement au moyen du NISS, quel que soit le trimestre de déclaration.

L'usage du nom, prénom, initiale du deuxième prénom, sexe, date et lieu de naissance, adresse, nationalité et numéro de carte d'identité sociale du travailleur ne sera plus autorisé.

2.6. Niveau "Ligne travailleur"

- Identification de la ligne travailleur
 - 00036 : catégorie de l'employeur
 - 00037 : code travailleur
- Données de la ligne travailleur
 - 00038 : date de début du trimestre pour la sécurité sociale
 - 00039 : date de fin du trimestre pour la sécurité sociale
 - 00040 : notion frontalier
 - 00041 : activité par rapport au risque
 - 00042 : numéro d'identification de l'unité locale

Important : Le numéro d'identification de l'unité locale est autorisé dans le bloc ligne travailleur uniquement pour les déclarations de trimestres antérieurs au 2014/1.

• 00616 : Référence utilisateur - Ligne travailleur

2.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

- Numéro de suite de l'occupation
 - 00043 : numéro d'occupation
- Données de l'occupation
 - 00044 : date de début de l'occupation
 - 00045 : date de fin de l'occupation
 - 00046 : numéro de commission paritaire
 - 00047 : nombre de jours par semaine du régime de travail
 - 00050 : type du contrat
 - 00049 : nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence
 - 00053 : statut du travailleur
 - 00048 : nombre moyen d'heures par semaine du travailleur
 - 00051 : mesure de réorganisation du travail
 - 00052 : mesure de promotion de l'emploi
 - 00054 : notion pensionné
 - 00055 : type d'apprentissage
 - 00056 : mode de rémunération
 - 00057 : numéro de fonction
 - 00059 : classe du personnel volant
 - 00060 : paiement en dixièmes ou douzièmes
 - 00617 : Référence utilisateur Occupation de la ligne travailleur
 - 00625 : Justification des jours
 - 00228 : code NACE (à partir du 1/2021)
 - 00042 : numéro d'identification de l'unité locale

Important : Le numéro d'identification de l'unité locale est autorisé dans le bloc occupation de la ligne travailleur uniquement à partir des déclarations trimestrielles du 2014/1.

- 01195 : Numéro d'identification du navire
- 01199 : Classe du personnel
- 01203 : Nombre moyen d'heures par semaine subsidiées du travailleur

2.8. Niveau "Occupation - informations"

- Données de l'occupation Informations
 - 00795 : Extra
 - 00893 : Personnel mis à disposition (à partir du 1/2022)
 - 00794 : Mesure pour le non marchand
 - 00812 : Salaire horaire ou 00862 : Salaire horaire en millièmes d'euro
 - 00728 : Date à laquelle un membre du personnel nommé est malade depuis 6 mois ou plus (à partir du 2/2017)
 - 01010 : Nombre de jours salaire garanti première semaine
 - 01011 : Rémunération brute payée en cas de maladie
 - 01012 : Dispense de déclaration des données de l'occupation relatives au secteur public
 - 01013 : Dispense Régime de pension complémentaire (à partir du 3/2019)
 - 01063 : Donnée de contrôle Obligation
 - 01148 : Date d'attribution du nouveau poste Maribel social (à partir du 1/2021)
 - 01176 : Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires Base de calcul dérogatoire
 - 01194 : Mesure carrière
 - 00826 : Notion de dispense de prestations
 - 00197 : Nombre de jours de vacances
 - 01215 : Détail secteur
 - 01216 : Budget mobilité
 - 01232 : Nombre d'heures de congé formation flamand
 - 01237 : Aide régionale à l'emploi (à partir du 1/2021)

Important:

- La « Date de nomination à titre définitif » n'est pas d'application dans une déclaration DmfA.
- La déclaration du salaire horaire se fait soit via la zone 00812 « Salaire horaire » (déclarations trimestrielles antérieures au 2007/3), soit via la zone 00862 « Salaire horaire en millièmes d'euro » (à partir des déclarations du 3/2007). Ces deux zones sont exclusives et ne peuvent pas être utilisées pour un trimestre non autorisé.

2.9. Niveau "Deuxième pilier de pension - Informations"

- Données Deuxième pilier de pension Informations
 - 01219 : Année et mois de référence
 - 01220 : Traitement mensuel
 - 01221 : Supplément de traitement et bonification mensuels
 - 01222 : Allocation de foyer et résidence mensuelle
 - 00966 : Rôle linguistique

2.10.Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"

• Numéro de suite de la prestation

• 00061 : numéro de ligne prestation

• Identification de la prestation

• 00062 : code prestation

Données de la prestation

• 00063 : nombre de jours de la prestation

• 00064 : nombre d'heures de la prestation

• 00065 : nombre de minutes de vol

2.11. Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur"

• Numéro de suite de la rémunération

• 00066 : numéro de ligne rémunération

Identification de la rémunération

• 00067 : code rémunération

• 00068 : fréquence en mois de paiement de la prime

• 00069 : pourcentage de la rémunération sur base annuelle

Données de la rémunération

• 00070 : rémunération

2.12.Niveau "Données de l'occupation relatives au secteur public"

• Identification du bloc "Données de l'occupation relatives au secteur public"

• 00964 : Date de début - Données de l'occupation relatives au secteur public

• 00961 : Type d'institution du secteur public

• 00962 : Catégorie de personnel du secteur public

• 00967 : Nature du service

• 00968 : Caractère de la fonction

• Données du bloc "Données de l'occupation relatives au secteur public"

• 00965 : Date de fin – Données de l'occupation relatives au secteur public

• 00963 : Dénomination du grade ou de la fonction

• 00966 : Rôle linguistique

• 00969 : Motif de fin de la relation statutaire

2.13. Niveau "Traitement barémique"

- Identification du bloc "Traitement barémique"
 - 00970 : Date de début du traitement barémique
 - 00972 : Date de prise de rang de l'ancienneté pécuniaire
 - 00973 : Référence de l'échelle de traitement
- Données du bloc "Traitement barémique"
 - 00971 : Date de fin du traitement barémique
 - 00974 : Montant du traitement barémique
 - 00975 : Nombre d'heures par semaine
 - 00976 : Nombre d'heures par semaine Traitement barémique complet
 - 01235 : Notion traitement barémique réduit (à partir du 1/2022)

2.14. Niveau "Supplément de traitement"

- Identification du bloc "Supplément de traitement"
 - 00978 : Date de début du supplément de traitement
 - 00977 : Référence du supplément de traitement
- Données du bloc "Supplément de traitement"
 - 00979 : Date de fin du supplément de traitement
 - 00980 : Montant de base du supplément de traitement
 - 00981 : Pourcentage du supplément de traitement
 - 00982 : Nombre d'heures ou de prestations
 - 00983 : Montant du supplément de traitement

2.15.Niveau " Mesures de réorganisation du travail simultanées – Informations "

- Identification du bloc "Mesures de réorganisation du travail simultanées Informations"
 - 00051 : mesure de réorganisation du travail
- Données du bloc "Mesures de réorganisation du travail simultanées Informations"
 - 01030 : Pourcentage de la mesure de réorganisation du travail

2.16.Niveau "Activation – Informations"

- Données du bloc Activation Informations
 - 01191 : Date de début dispense de prestations
 - 01192 : Date de début situation de formation
 - 01193 : Situation de formation

2.17. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"

• Identification de la cotisation due

• 00082 : code travailleur cotisation

• 00083 : type de cotisation

• Données de la cotisation due

• 00084 : base de calcul de la cotisation

• 00085 : montant de la cotisation

• 00896 : date première embauche

2.18. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"

• Identification de la déduction demandée

• 00086 : code déduction

Données de la déduction demandée

• 00088 : base de calcul de la déduction

• 00089 : montant de la déduction

• 00090 : date début du droit à la déduction

• 00091 : nombre de mois frais de gestion SSA

• 00092 : NISS de la personne remplacée

• 00093 : NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction

• 00094 : origine de l'attestation

2.19. Niveau "Détail données déduction ligne travailleur"

• Numéro de suite du bloc détail

• 00138 : numéro de suite détail déduction

• Identification du niveau "détail données déduction ligne travailleur"

• 00142 : numéro d'enregistrement du règlement de travail

• Données du détail de la déduction ligne travailleur demandée

• 00141 : montant de la déduction - détail

• 00143 : date d'origine du droit

 00147 : temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail

 00148 : temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail

2.20. Niveau "Détail données déduction occupation"

- Numéro de suite du bloc détail
 - 00138 : numéro de suite détail déduction
- Identification du niveau "détail données déduction occupation"
 - 00143 : date d'origine du droit
- Données du détail de la déduction occupation demandée
 - 00914 : date d'expiration du droit
 - 00147 : temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail
 - 00148 : temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail

2.21.Niveau "Indemnité AT - MP"

- Identification de l'indemnité
 - 00144 : nature de l'indemnité
 - 00145 : degré d'incapacité
- Données de l'indemnité
 - 00146 : montant de l'indemnité

2.22. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

- Données de la cotisation travailleur statutaire licencié
 - 00071 : rémunération brute de référence
 - 00072 : cotisation rémunération brute de référence
 - 00073 : nombre de jours de référence
 - 00127 : date de début de période de l'assujettissement
 - 00129 : date de fin de période de l'assujettissement

2.23. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"

• Données de la cotisation travailleur étudiant

• 00076 : rémunération étudiant

• 00077 : cotisation étudiant

• 00078 : nombre de jours étudiant

• 00042 : numéro d'identification de l'unité locale

Important : Le numéro d'identification de l'unité locale est autorisé dans le bloc Cotisation travailleur étudiant uniquement à partir des déclarations trimestrielles du 2015/1.

• 01158 : nombre d'heures étudiant

Important : La déclaration des prestations étudiant se fait soit via la zone 00078 « Nombre de jours étudiant » (déclarations trimestrielles antérieures au 2017/1), soit via la zone 01158 « Nombre d'heures étudiant » (à partir des déclarations du 1/2017). Ces deux zones sont exclusives et ne peuvent pas être utilisées pour un trimestre non autorisé.

2.24. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"

• Identification de la cotisation travailleur prépensionné

• 00079 : code cotisation prépension

Données de la cotisation travailleur prépensionné

• 00080 : nombre de mois prépension

• 00081 : cotisation prépension

2.25. Niveau "Indemnité complémentaire"

- Identification de l'indemnité complémentaire
 - 00815 : notion employeur
 - 00046 : numéro de commission paritaire
 - 00228 : code NACE
 - 00824 : notion type d'accord de l'indemnité complémentaire
 - 00825 : notion d'interruption de carrière ou de prépension à mi temps
 - 00826 : notion de dispense de prestations
 - 00827 : notion de remplacement conforme
- Données de l'indemnité complémentaire
 - 00823 : date du premier octroi de l'indemnité complémentaire
 - 00749 : numéro d'identification de la sécurité sociale NISS du remplaçant
 - 00853 : mesures prévues en cas de reprise du travail
 - 00949 : type de débiteur
 - 00950 : nombre de parties de l'indemnité complémentaire
 - 00951 : date de notification du préavis
 - 00952 : notion d'entreprise en difficulté ou en restructuration
 - 00953 : date de début de reconnaissance
 - 00954 : date de fin de reconnaissance

2.26. Niveau "Cotisation indemnité complémentaire"

- Identification de la cotisation indemnité complémentaire
 - 00082 : code travailleur cotisation
 - 00083: type de cotisation
 - 00829 : notion d'adaptation du montant de l'indemnité complémentaire ou de l'allocation sociale
 - 00955 : numéro de suite cotisation
- Données de la cotisation "indemnité complémentaire
 - 00892 : notion de capitalisation
 - 00830 : montant de l'indemnité complémentaire
 - 00956 : montant théorique de l'allocation sociale
 - 00831 : nombre de mois indemnité complémentaire
 - 00957 : décimales pour le nombre de mois
 - 00958 : nombre de jours mois incomplet
 - 00959 : mois incomplet raison
 - 00960 : notion d'application du plancher
 - 00085 : montant de la cotisation
 - 01129 : code période

2.27.Niveau "Véhicule de société "

• Numéro de suite du véhicule de société

• 00780 : numéro de suite véhicule de société

• Données d'identification du véhicule de société

• 00781 : numéro de plaque

• Données du véhicule de société

• 01217 : véhicule respectueux de l'environnement

3. Schéma d'une déclaration

3.1. Modèle entités - relations

3.1.1. La modélisation des données : généralités

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom,). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité,). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable", ...)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entités - relations", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. Les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. Un ensemble de données est composé de données élémentaires reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de données de groupe ou structure de données. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de données élémentaires. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ... structure de données : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro ONSS, dénomination, adresse,

- 3. Les attributs sont des données qui caractérisent une entité. Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.
- **4.** Les **données clés (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée - clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les occurrences de l'entité. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple: l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs: Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999999, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, etc. Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c.-à-d. les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
99999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
88888888888	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité. Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé ?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse" donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...

donnée - clé = numéro national

7. Des entités peuvent présenter des relations réciproques. Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

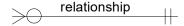
2. Le diagramme entités - relations

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entités - relations"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés.

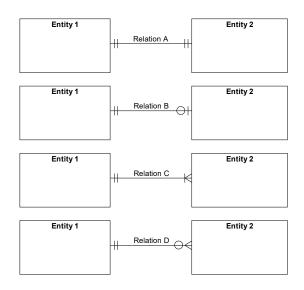
1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle.

entity	

2. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous.



Comme expliqué plus haut, nous avions différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentées par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

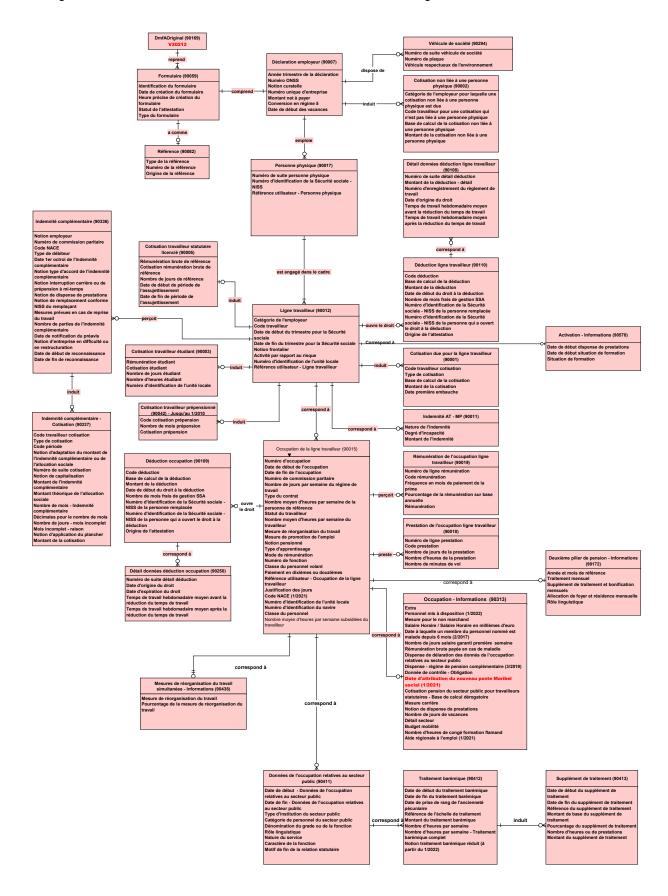
Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

3.1.2. Schéma

Il s'agit d'un modèle entités - relations décrivant un fichier DmfAOriginal.



3.2. Modèle hiérarchique

Il s'agit d'un modèle décrivant la structure hiérarchique d'une déclaration.

